IMT Nuremberg Archives

H – 867

International Court of Justice

H0867 - 0002

Funk No 16

SUPPLEMENTAL DOCUMENTS FOR THE DEFENDANT FUNK/

Affirmation and Interrogatory of Landfried.

H0867-0003

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal ) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0867-0004

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1945.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Dr. Walter Siemers

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0867-0005

Document "Funk" No 16

Supplément

Certificat

Je soussigné, Friedrich Walter Landfried, interné présentemment par les autorités britanniques, certifie:

1)Je soussigné, Friedrich Walter Lanfried, fus Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances de Prusse de 1933 jusqu'à fin 1944. De 1939 à 1943, je fus en même temps Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Economie du Reich et du 1er Janvier 1945 jusqu'à la fin de la guerre, chargé de la direction des affaires du Président de la Banque d'Etat de Prusse.

2) Il m'a été présenté un nouveau questionnaire, établi, paraît-il, par des représentants des quatre puissances prenant part au Procès de Nuremberg et par le défenseur de Funk. J'ai reproduit ci-dessous les questions de ce questionnaire avec mes réponses.

3) Il m'a été remis en même temps, un nouvel interrogatoire contradictoire auquel j'ai répondu ci-dessous en répétant les questions.

4) En réponse au questionnaire et à l'interrogatoire contradictoire; je porte le témoignage suivant:

Question No 1:

Quel était le point de vue de Funk au sujet de la politique économique dans les territoires occupés?

Réponse à la Question No 1

Le point de vue de Funk au sujet de la politique économique, dans les territoires occupés, était dicté tout naturellement par sa conception de la nécessité de créer, après la fin de

H0867-0006



la guerre, une vaste économie planifiée du continent européen. Il espérait la victoire allemande et la direction allemande de ce grand territoire économique. Il ne manquait, cependant, aucune occasion de souligner, qu'on ne pourrait pas obtenir une collaboration européenne ni par la violence, ni par l'oppression, mais qu'on devait convaincre intimement les autres peuples de la justesse de notre propre conception et ne pas leur enlever la possibilité de conserver et de réaliser leurs propres intérêts régionaux. Uniquement, au cas où chaque partie de la communauté économique européenne verrait ses droits réalisés et reconnaitrait intérieurement les avantages provenant pour elle de la collaboration, on pourrait trouver une solution durable et satisfaisante. Etant donné que Funk voulait préparer, pendant la guerre, une détente durable en Europe et une meilleure compréhension réciproque des peuples européens, il était contraire à tout pillage des populations des territoires occupés, dont il voulait faire des amis de l'Allemagne. Il admettait, toutefois, (en ce qui concerne surtout les services de l'Armée) que les territoires occupés dussent fournir une contribution, aussi importante que possible, à la conduite de la guerre, en mettant par exemple à la disposition de la population allemande, par prélèvement sur leurs réserves ou grâce à des fabrications nouvelles, beaucoup de produits économiques indispensables qui, par suite de l'absorption, par l'industrie de guerre, de toutes les énergies allemandes, ne pouvaient plus être fabriqués par nous. Il voyait dans ce système une importante et heureuse solution du problème du maintien de la vie économique et le moyen d'éviter du chômage considéra-

9 suite 1

H0867 - 0007



ble dans les territoires occupés. Il était, cependant, partisan de satisfaire en même temps, dans toute la mesure du possible, les besoins des populations des territoires occupés, en livrant des produits disponibles d'Allemagne ou de pays amis et de payer des prix raisonnables. Il

H0867-0008



soutenait le point de vue qu'il n'était pas contrain aux intérêts allemands de transferer le plus grand nombre possible de fabrications dans les territoires occupés et d'utiliser la main-d'oeuvre sur place au lieu de l'envoyer travailler dans les fabriques allemandes.

Funk estimait nécessaire une organisation commune aussi complète que possible de la répartition des matières premieres disponibles et du contrôle de la production, grâce à des ordres et des interdictions de fabrication. Il ne pouvait, toutefois, imposer que partiellement sa conception auprès des Services responsables des territoires occupés. Ayant du s'opposer très souvent, dans l'interêt de la population civile allemande, aux exigeances militaires, on lui adressa souvent le reproche de trop penser au temps de l'après-guerre.

QUESTION N° 2:

Funk etait-il qualifié, en sa qualité de Ministre de l'Economie du Reich ou de toute autre fonction exercée par lui, pour donner des instructions aux Commandants militaires ( Militaerbefehlhaber ) aux Commissaires du Reich pour les territoires occupés ainsi qu'aux Chefs de l'Administration civile en Alsace-Lorraine ou dans d'autres territoires ?

Ces derniers dependaient-ils du Gouvernement du Reich ? Dans la négative de qui dependaient-ils ?

REPONSE A LA QUESTION N° 2 :

Funk n'etait pas qualifié, ni en tant que Ministre de l'Economie du Reich, ni de par d'autres fonctions exercées par lui, pour donner des instructions aux Services ci-dessus indiqués. Ceux-ci ne dépendaient non plus du gouvernement du Reich. Les Commandants militaires ( Militaerbefehlshaber ) , dans les territoires occupés, dependaient du Commandement Supérieur de la Wehrmacht et, au-dessus de cet echelon, directement du Fuehrer - Les Commissaires du Reich pour les territoires occupés et les Chefs de l'administration civile en Alsace-Lorraine etc.,

H0867-0009



de meme que les gouverneurs du Reich a Dantzig - Prusse occidentale et dans le Warthegau et le Gouverneur General en Pologne s'arrogeaient le droit de dependre exclusivement du Fuehrer.- Ils refusaient de recevoir n'importe quelle instruction des divers ministres du Reich.- Ceux-ci ne pouvaient que prier, suggerer et negocier, mais non pas ordonner. Le Marechal du Reich avait, en sa qualite de delegue au plan de quatre ans, le droit de donner des instructions aux Services en question, droit, qu'ils lui avaient pratiquement reconnu. J'ignore si ceci etait la consequence d'un ordre du Fuehrer ou si les Services en question s'etaient plies volontairement a l'autorite du Marechal du Reich.

QUESTION N° 3:

Les instructions economiques pour les territoires occupes etaient-elles donnees par le Delegue au plan de quatre ans ou par le Ministre de l'Economie du Reich ou par les deux a la fois ?

REPONSE A LA QUESTION N° 3 :

Les instructions economiques pour les territoires occupes etaient donnees par le Delegue au plan de quatre ans et n[on] par le Ministre de l'Economie du Reich. Le Delegue au plan de quatre ans donnait egalement au Ministre de l'Economie du Reich des instructions de caractere general ou, dans des cas d'espece, au sujet de la collaboration avec des Services des territoires occupes- Celui-ci ne pouvait se referer vis-a-vis de ces derniers, qu'aux instructions du plan de quatre ans, e[t] primer ses desirs ou adresser des demandes .-
Il n'etait pas qualifie pour donner des ordres.-

QUESTION N° 4 :

Quel etait l'avis de Funk au sujet du pillage des territoires occupes, en particulier en ce qui concerne les achats au marche noir et l'abaissement du cours des devises dans les pays occupes ?

page 10 suite 1 et fin.

H0867-0010

DOCUMENT FUNK No 16

Réponse à la question 4:

Si Funk a défendu l'idée que les régions occupées devaient contribuer le plus possible dans le domaine économique à satisfaire les besoins de la conduite de la guerre, il a toutefois toujours affirmé que la pré-condition en était le maintien d'une vie économique ordonnée. Si la population des régions occupées est victime de souffrances, de la faim et de pillages, elle constitue un danger et non pas une aide pour la conduite de la guerre, indépendemment de l'inhumanité de pareilles méthodes qu'il souligna à plusieurs reprises. Il voyait dans l'extension du marché noir un danger particulièrement grave pour le maintien d'une vie économique régulière et il a toujours déclaré qu'il fallait s'y opposer et défendre sévèrement à tous les services allemands de faire des achats au marché noir et qu'il fallait punir sans pitié les contrevenants. Il ne rencontra à ce sujet aucune compréhension auprès des bureaux militaires et une bien faible compréhension aurpès du Plan de quatre ans. Ce n'est que quand apparurent les lamentables conséquences de l'inflation en Grèce que l'on réussit lentement à obtenir une limitation des exigences présentées et une diminution des achats au marché noir, puis enfin en 1943, particulièrement en France, une interdiction pour laquelle le Commandant militaire en France s'employa expressément mais qui ne fut pas strictement respectée. Funk repoussa absolument une baisse des cours des monnaies étrangères bien que jusqu'à mon départ du Ministère de l'Economie du Reich en novembre 1943, elle fut constamment réclamée par les bureaux militaires et parfois aussi par le Délégué pour le Plan de

H0867-0011



quatre ans, qui affirmaient que le pouvoir d'achat intérieur de la monnaie en pays occupé ne correspondait plus à la valeur d'achat du Mark en Allemagne étant donné les cours des devises et que la Wehrmacht et les autres services allemands en territoire occupé devaient couvrir leurs besoins à des taux beaucoup trop élevés. Funk ne discutait pas ce dernier fait, mais demandait qu'on limitat les dépenses allemandes dans les pays occupés. Il soulignait que l'abandon d'un rapport ferme entre le Reichsmark et les devises dans les pays occupés priverait ces derniers d'une base économique solide et conduirait certainement à une inflation sans limites avec toutes les suites qu'elle comporte. Funk, je crois, ne songeait pas à une influence sur la valeur du Reichsmark qu'il considérait comme assurée par la stabilisation généralement sévère des salaires et traitements, les mesures énergiques de controle des prix, les entraves apportées au développement du marché noir en Allemagne et l'interdiction de toute spéculation boursière. Il prenait soin sérieusement du sort des régions occupées, convaincu qu'il était de la responsabilité allemande à leur sujet. Le "non" énergique qu'il opposait à toutes les demandes de modifier les cours des devises conduisit d'ailleurs au succès.

Question 5 :

Quelle était la politique de Funk et quelles mesures prit-il pour maintenir l'ordre économique et social dans les pays occupés ?

H0867-0012



Quelle attitude Funk a-t-il adoptée et quelles mesures a-t-il prises au sujet de l'imposition de charges financières aux régions occupées et des moyens d'empêcher l'inflation elle-même ?

Réponse à la question 5 :

Funk n'était pas, par lui-même en état de prendre des mesures pour maintenir l'ordre social et économique dans les régions occupées. Il ne pouvait présenter aux bureaux compétents que des propositions et pour autant que des répercussions sur le territoire du Reich étaient possibles, exprimer des voeux. Etant donné sa position de principe décrite à la question I, il attachait la plus grande importance à ce que l'ordre social et économique existant dans les territoires occupés ne fût pas tombé au delà de la mesure voulue par les nécessités indispensables de la conduite de la guerre. Il a eu à plusieurs reprises des conférences sur ces questions avec le Reichsmarschall, le Généralfeldmarschall Keitel comme avec les Militärbefehlshabern en France et en Belgique. Particulièrement dans le domaine des devises il s'est toujours opposé expressément à toutes les tendances inflationnistes. Il a toujours exigé et obtenu dans les délais les plus courts après l'occupation le retrait des billets de la Reichskreditkasse de la circulation monétaire des régions occupées. Les interventions répétées auprès du Reichsmarschall réussirent à annuler tous les efforts qui tendaient à modifier dans les régions occupés et au détriment de ces dernières la relation entre le Reichsmarks et les devises. Quand également le Führer lui-même s'occupa de cette question - je crois me rappeler que c'était au début de l'automne I943



.....

H0867 - 0013



t

et à la demande du Chef de la Chancellerie du Parti - et avait déjà, disait-on, ordonné de réviser et de diminuer les cours des devises, Funk alla le trouver et, après un entretien de plusieurs heures, revint rayonnant. Il me déclara qu'il lui avait été très difficile de convaincre le Führer de l'exactitude de sa conception, à lui Funk, que toute surchage financière imposée aux pays occupés et toute mesure conduisant à l'inflation ne mettraient pas seulement les pays en questionadevant une situation extrèmement délicate, mais encore

H0867 - 0014



auraient des répercussions sur tout le continent et aussi directement sur la conduite de la guerre. Les idées, à lui Funk, avaient prévalu et le Führer avait décidé que le cours des devises resterait inchangé.

En général le Ministère de l'Economie du Reich ne s'occupait pas de la fixation du montant des frais d'occupation. Autant que je sache, ces chiffres étaient fixés par le service du Plan de 4 ans d'accord avec l'O.K.W. et le Ministre des Finances du Reich. J'ignore si Funk, en sa qualité de Président de la Reichsbank, a été mêlé à ces questions.

Question 6 :

Quelle était l'attitude de Funk et quelles mesures a-t-il prises au sujet des ordres du Chef de l'Administration civile en Alsace, Robert Wagner, par lesquels étaient confisquées les entreprises industrielles appartenant autrefois à des français et particulièrement les mines de potasse ?

a) quelle a été éventuellement la réponse de Wagner à une intervention de Funk ?

b) quels arguments Wagner a-t-il développés en faveur de son point de vue ?

Réponse à la question 6 :

Plusieurs fois, je me rappelle il y eut de graves divergences de vues et des discussions assez violentes entre Funk et le Chef de l'Administration civile en Alsace, Robert Wagner. Wagner a toujours déclaré qu'il était subordonné au Führer seulement et qu'il n'était responsable qu'envers lui. Il ne se souciait pas des répercussions de ses mesures à l'intérieur

.....

H0867 – 0015



des frontières du Reich. Le cas le plus typique et demeuré dans ma mémoire se déroula à l'occasion de la rationalisation du travail dans les banques pour économiser le personnel et le matériel. Cette nationalisation devait se faire dans tout le territoire du Reich, suivant les plans du Ministère de l'Economie du Reich et d'après des principes uniformes.

H0867 - 0016



Ces plans ont été discutés au préalable avec les services locaux par les fonctionnaires du Ministère de l'Economie du Reich, et les déductions et conclusions à en tirer établies. Au mépris du plan établi au cours des discussions préalables, Wagner ordonna sans que le Ministère y fut pour rien et sans souci de la répercussion de cet acte sur la vie économique, la fermeture des filiales des grosses banques berlinoises au profit de la banque badoise et ne s'en laissa pas détourner.

Par contre je ne puis me souvenir que des discussions aient eu lieu entre Funk et Wagner au sujet de la réquisition des entreprises ayant appartenues au-paravant à des Francais en Alsace. A ma souvenance Wagner a agi en ce domaine de sa propre initiative, et Funk a, en considération de la position bien connue de Wagner et de l'impossibilité de s'opposer à lui, renoncé à exercer une influence quelconque sur ces choses. Simplement en ce qui concerne les mines de potasse, le Ministère intervint si je ne souviens bien après accord préal ble avec le Responsable du plan de 4 ans et avec l'autorisation de celui-ci. Les mines alsaciennes de potasse ayant été d'abord soumises à l'autorité du Chef de l'Administration civile et transférées par celui-ci à forme à la Société des Mines et Exploitations prussiennes (Preussag) à titre d'élément particulier de son patrimoine et en vue de leur exploitation dans l'intérêt de l'économie de guerre allemande, le règlement de la question de propriété devant être remis à l'après guerre, les entreprises alle -

H0867-0017

DOCUMENT FUNK

No 16.

---

Allemandes qui avaient été propriétaires des puits de potasse avant 1918 et les avaient perdus du fait du traité de Versailles s'étaient efforcées de provoquer une décision du Reichsmarschall ou du Führer leur permettant de rentrer en possession par rachat de leur ancienne propriété dès avant la fin de la guerre. Le Ministère s'est opposé à ces plans dès l'origine, le Ministre Funk étant d'avis que ces questions ne pourraient être résolues que par le traité de paix, et que la solution provisoire adoptée satisfaisait aux exigences de l'économie de guerre. Le Ministère finit par faire donner au Responsable du plan de 4 ans son accord en vue de l'établissement, de concert avec le Chef de l'Administration civile en Alsace, des contrats à conclure avec la Preussag pour que ses droits et ses obligations en ce qui concerne

H0867-0018



---

l'exploitation des mines de potasse fussent déterminés juridiquement. Bien que le Ministère ait pu penser qu'il existait entre lui et le Chef de l'Administration civile une similitude de vues sur tous les points essentiels des contrats à conclure avec la Preussag, il apprit tout à coup par les journaux que le chef de l'Administration civile avait publié sans participation du Ministère une ordonnance dont les termes ne pouvaient manquer de faire naître l'impression que le Chef de l'Administration civile entendait prendre par cette ordonnance une décision définitive au sujet de la question de propriété. Ceci donna lieu à de vifs débats entre Funk et Wagner. Il fut finalement établi que l'ordonnance était rédigée de façon peu heureuse et que les conseillers juridiques du Chef de l'Administration civile avaient simplement voulu créer par son intermédiaire les conditions juridiques permettant la conclusion ultérieure du contrat entre celui-ci et la Preussag, mais qu'elle était en elle-même conforme aux projets discutés avec le Ministère et négociés avec la Preussag et que la question de propriété devait ainsi demeurer réservée.

Question 7:

Avez-vous jamais donné une instruction selon laquelle le transfert à des entrepreneurs allemands du patrimoine, en particulier des valeurs mobilières appartenant à des personnes

H0867 - 0019



et des entreprises se trouvant en territoire occupé, devait être opérée par le Ministère de l'Economie avec l'aide de la Gestapo ?

Réponse à la Question 7:

Non. J'aurais au contraire désapprouvé de la façon la plus vive une intervention de la Gestapo dans les affaires économiques et prié le Ministre de s'opposer à une immixtion de ce genre.

Question 8:

Avez-vous jamais reçu de Funk une telle instruction ?

H0867 - 0020



Reponse a la question 8 :

Non. Elle aurait aussi ete complètement en opposition avec les opinions fondamentales de FUNK, qui lors de l'execution de la mission du Delegue au Plan de 4 ans, a appuye a differentes reprises, avec les services competents en territoires occupes, surtout en Hollande et au Luxembourg (-pendant le temps de son incorporation au Reich allemand-) sur le fait d'y faire participer les capitaux d'un aussi grand nombre de societes que possible et d'interesser les milieux economiques allemands. De même il a donné l'ordre a ses collaborateurs d'agir dans ce sens pour que sans aucune contrainte, on offre la participation a des entreprises allemandes aux cercles economiques etrangers qui se declaraient prêts a accepter une participation allemande dans leur entreprise, ce qui toutefois etait pratiquement très difficile a realiser. FUNK ne put empêcher que les differents services lui reprochassent sa manière d'agir prudente dans cette "immixtion de capitaux" et aussi la lente progression de cette dernière.

- Question 9 :

Avez-vous jamais conseille particulierement au rapporteur Docteur SAGER, de faire en sorte que les Usines d'accumulateurs de Berlin-Hagen obtiennent la participation d'un certain Leon Laval de Luxembourg, a la "Societe Anonyme des Accumulateurs TUDOR" et que l'aide de la Gestapo fût demandee lors de cette transaction, ainsi que le pretend l'accusation en se referant au document Fr. 813-814 ?

H0867 - 0021

Document FUNK N° 16

Réponse à la question 9 :

Non. Je ne peux me souvenir d'avoir jamais entendu parler avant lecture du questionnaire du Docteur SAUTER du 4 février de la "Societe Anonyme des Accumulateurs TUDOR" et d'un certain

H0867-0022



Léon Laval, ni d'avoir entendu que l'on aurait travaillé dans le Ministère de l'Economie du Reich en ce sens ou que l'on ait pris en considération la participatien de ce Laval à l'Usine des Accumulateurs Berlin-Hagen. Je ne peux pas imaginer que le Docteur Sager ait pu dans un cas pareil penser à une coopération de la Gestapo. Abstraction faite de ce que la position fondamentale du Ministre, comme la mienne d'ailleurs, refusant toute immixion de la Gestapo dans les questions économiques, lui était connue, lui-meme comme juriste de la vieille école avait un sens profond du droit, et, d'après ma propre conviction était un adversaire convaincu de telles méthodes.

Question 10 :

Ne deviez-vous pas, selon le règlement en vigueur dans le Ministère, etre instruit d'une telle démarche faite par un rapporteur ?

Réponse à la question 10 :

Il faut répondre affirmativement à cette question, si l'on saisit la valeur de principe d'une telle démarche. Dans une telle question, j'aurais considéré une initiative personnelle d'un rapporteur ou chef de section comme une infraction contre ses obligations de service.

Question 11 :

Quand l'accusé Funk commença-t-il, en sa qualité de Délégué à l'Economie, à s'occuper des mesures préparées par les sections particulières pour le cas de guerre, et dans quelle

H0867-0023



étendue ces mesures avaient-elles été projetées et déclenchées par son prédécesseur ?

Réponse à la question 11 :

En ma qualité de Secrétaire d'Etat du Ministre des Finances de la Prusse, il m'était connu que dans les sections particulières on préparait des mesures préventives pour le cas de guerre.

Autant que je m'en souvienne, je l'ai appris, pour la première fois, lors d'une séance du Ministère de l'Intérieur du Reich, qui a eu lieu environ vers fin 1936 début 1937. On y discuta sur la délimitation des compétences entre le Ministère de l'Economie du Reich et des Services économiques du Haut-Commandement de la Wehrmacht, ainsi que de la création d'offices d'agriculture et d'économie, de leur structure organique, de leur champ d'action, ainsi que des conséquences au point de vue budgétaire.

H0867 - 0024



Il a été signalé à ce propos que ces mesures préparatoires ont dû être prises en vue d'une mobilisation, mais aussi pour le cas où l'évolution économique rendrait nécessaires des mesures d'économie dirigée. J'en conclus qu'en tout cas on a procédé à de tels préparatifs au Ministère de l'Economie du Reich , a cette époque là, donc en un temps où le titulaire était le prédécesseur de FUNK, le Dr. SCHACHT. Je ne sais pas du tout à quelle date on commença les préparatifs dans les sections relevant de l'autorité du Délégué général à l'Economie. C'est seulement dans les derniers jours d'août 1939 que j'ai entendu parler de l'institution projetée d'une délégation générale à l'Economie en cas de guerre et de son rayon d'action, ainsi que des précisions sur les mesures préparatoires prises par les diverses sections en cas de guerre. Au Ministère ces questions n'étaient pas traitées par moi, mais par le "Secrétaire d'Etat aux missions spéciales", le Dr. POSSE, logé dans un immeuble attenant au Ministère avec un Etat-Major particulier.

Je ne peux non plus fournir de renseignements sur le moment où le Ministre FUNK a commencé à s'occuper des mesures préparées par les sections pour le cas d'une guerre. Mais, du fait qu'il ne m'en a parlé que dans les derniers jours d'août 1939, je crois pouvoir conclure qu'en tout cas il ne s'en est pas occupé de près auparavant, d'autant plus qu'il ne recevait que rarement le Secrétaire d'Etat Dr. POSSE.

H0867-0025

Document FUNK No.16

Question 12 :

Est-ce que les pouvoirs de FUNK en tant que délégué général à l'Economie à l'égard des autres sections économiques et de l'organisation exercant les pouvoirs (Fuehrungsstab), ont été transmis à Goering, Délégué au plan de 4 ans? Si oui, indiquez-nous quand cela se produisit, dans quelles circonstances, et quels pouvoirs restaient à l'accusé FUNK.

Réponse à la question 12 :

Si je peux bien apprécier les choses qui se sont passées avant mon entrée au Ministère de l'Economie du Reich en mars 1939, le plan de création d'une Délégation générale à l'Economie directement sous les ordres du Fuehrer et réunissant dans sa main toutes les sections économiques (Ministère de l'Economie du Reich,

H0867 - 0026



Ministère du Ravitaillement et de l'Agriculture du Reich, Ministère des Finances du Reich, Banque du Reich, Ministère du Reich au Travail et Commissaire du Reich pour la fixation des prix) qui devaient y trouver la plus haute instance et autorité, en cas de guerre. Cette suggestion est originaire du Dr. Schacht, qui voulait se créer, en cette qualité, une forte position face au chargé du plan de 4 ans, qui réunissait, de fait, en temps de paix déjà, ces pleins pouvoirs, et avec lequel il était en forte opposition sur le terrain de l'économie politique. Mais par le fait que, déjà lors des mesures préparatoires, toute la production d'armement était enlevée dans le sens le plus large à l'obédience du Ministère de l'Economie du Reich et mise sous la surveillance des services de l'Etat-major économique du Haut Commandement de la Wehrmacht, la coordination des ressorts économiques par le Délégué était annihilée, dans un secteur décisif. Etant donné qu'à l'entrée de la guerre, ce n'était plus Schacht, mais Funk qui était Ministre de l'Economie du Reich, qui se subordonna pour toutes les questions sans conditions à Goering. Délégué au plan de 4 ans - il n'y avait plus de place, du jour de son institution pour un "Délégué général à l'économie" à côté de celui du plan de 4 ans, et s'est limité à la signature des projets d'ordonnance préparés par les sections et qui avaient l'approbation du Délégué au plan de quatre ans, ainsi qu'aux compétences directes du Ministère de l'Economie et de la Banque du Reich. Les services du

H0867 - 0027



Plan de 4 ans et du Délégué général menèrent une guerre de papier et de bureaucratie, tandis que les "Fuehrungsstaebe" auprès des gouvernements des pays, les gouverneurs de province et les Statthalter n'entrèrent pratiquement même pas en jeu, étant donné que chaque ressort correspondait directement à son échelon immédiatement supérieur dans le territoire même. De fait la direction générale et la conduite de l'économie reposaient incontestablement, pendant les premiers temps de la guerre entre les mains du Reichsmarchall Goering, en tant que Délégué au plan de 4 ans. Ce ne fut qu'une reconnaissance formelle d'un état de faits, quand Funk, - autant que je m'en souvienne, avant le commencement de l'offensive allemande à l'ouest au printemps 1940 - approuva, chez le Reichsmarschall, lors d'un entretien, que sa compétence en tant que "Délégué général pour l'économie" se limiterait à la compétence pour les ressorts du Ministère de l'Economie

page 19 suite

H0867 - 0028



et de la Reichsbank, alors que pour le reste elles revenaient même au point de vue formel, au Delegué du Plan de Quatre ans. Dans l'instance centrale, les Etats-Majors qui, jusqu'alors travaillaient paralèllement ou en sens oppose, fusionnèrent les "Fuehrungsstaebe", dans le territoire même, furent subordonnes au plan de quatre ans. Pratiquement cela signifiait pour Funk, qu'en sa qualite de Delegué pour l'économie, il ne lui restait plus que le Droit elargi d'ordonnance, qui lui revenait en plus du droit que possèdait chaque Ministre dans son ressort, dans le domaine economique du Ministère pour l'économie du Reich et dans celui de la Reichsbank pour tout le territoire du Reich.

Question 13 :

Quelle position prit FUNK relativement à l'acceptation et à l'execution des prescriptions legales pour le dedommagement des juifs lors de leur elimination de la vie economique allemande ?

Reponse à la question 13 :

Quand je fus appele fin mars 1939 au Ministère pour l'Economie du Reich et que je pris pour la première fois un contact plus etroit avec FUNK, la legislation concernant l'elimination des juifs de la vie economique allemande etait deja terminee. Il ne m'a jamais parle de la position qu'il avait observee, lors de l'elaboration et de la discussion des projets de loi et d'ordonnance, comme d'ailleurs il a toujours evite de critiquer devant moi des mesures ou des ordres du Fuehrer ou du Reichsmarschall. Je ne peux donc faire aucune declara-

H0867 - 0029



tion sur la position prise par FUNK., lors de la mise en vigueur de ces ordonnances legales.

Par contre, FUNK m'a fait remarquer, lors de mon entree en fonction comme Secretaire d'Etat au Ministère pour l'Economie du Reich, que, dans le domaine de l'elimination des juifs de la vie economique allemande, une section speciale élaborait encore le transfert des anciennes entreprises juives, alors gerees par le séquestre, entre les mains d'acheteurs aryens, transfert qui etait execute par les administrations subalternes. Il m'a mis a coeur de consacrer particulièrement mon attention à l'activite de cette section, dont les responsables agissaient suivant des points de vue plus politiques qu'objectifs. On doit à tout prix eviter que quelqu'un s'enrichisse injustement lors de l'aryanisation des entreprises.

H0867 - 0030



tion sur la position prise par FUNK., lors de la mise en vigueur de ces ordonnances legales.
Par contre, FUNK m'a fait remarquer, lors de mon entree en fonction comme Secretaire d'Etat au Ministère pour l'Economie du Reich, que, dans le domaine de l'elimination des juifs de la vie economique allemande, une section speciale élaborait encore le transfert des anciennes entreprises juives, alors gerees par le séquestre, entre les mains d'acheteurs aryens, transfert qui etait execute par les administrations subalternes. Il m'a mis a coeur de consacrer particulièrement mon attention à l'activite de cette section, dont les responsables agissaient suivant des points de vue plus politiques qu'objectifs. On doit à tout prix éviter que quelqu'un s'enrichisse injustement lors de l'aryanisation des entreprises.

- 20 suite -

H0867-0031



Il s'exprima très violemment, sans d'ailleurs, autant que je m'en souvienne, citer d'exemples précis, sur le fait que, lors de l'élimination des Juifs de la vie économique allemande, reconnue par lui comme absolument nécessaire, il y eut des excès et des violations des ordonnances officielles. Il n'était pas en son pouvoir d'empêcher ces excès. Il laissa entrevoir qu'il n'approuvait pas les conditions dans lesquelles se faisait l'élimination des Juifs de la vie économique allemande, ni l'allure à laquelle elle se faisait. Il souligna, avec une émotion visible, que quand un texte de loi avait été promulgué avec la signature du Fuehrer, aucun service en Allemagne n'avait le droit de passer outre à de telles prescriptions. Je sais que FUNK a eu sur ces questions de nombreuses discussions avec les Gauleiter et que, vis-à-vis d'eux, il ne faisait aucun mystère de ses propres idées.

Je me souviens très nettement de mon entretien avec FUNK au sujet de "l'organisation" des entreprises, parce que, à cette occasion, FUNK sortit pour la première fois de sa réserve dans le domaine de la politique et cela, plus que d'habitude, car il s'était montré d'ordinaire vis-à-vis de moi, et surtout dans les premiers temps, extrêmement discret sur ce point. Cet entretien m'a fait alors une forte impression et m'a rapproché de l'homme chez FUNK.

Question 14: Plusieurs années durant vous avez été le collaborateur le plus proche du Ministre FUNK, vous connaissez par conséquent aussi ses conceptions comme homme et comme politique, Est-ce exact et qu'avez-vous à dire à ce sujet?

Réponse à la question 14: J'ai été, de la fin Mars 39 jusqu'à fin de Novembre 1943, Secrétaire d'Etat du Ministère

H0867-0032



de l'Economie du Reich, et, eu cette qualité, le collaborateur le plus étroit du Ministre FUNK. Pendant ce temps, lorsque le Ministre ou moi-même n'étions pas absents de Berlin, j' ai passé quotidiennement plusieurs heures avec lui, en grande partie aussi lors d'entretiens en tête à tête. Avant mon entrée en fonctions je ne connaissais FUNK que d'une façon tout à fait superficielle, à l'occasion d'entretiens officiels que j'avais avec lui, comme Secrétaire d'Etat au Ministère pour l'information et la propagande, en ma qualité de Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances de Prusse. Avant 1933, je ne connaissais FUNK que de nom comme rédacteur de la "Boersenzeitung" et par ses publications.

H0867 - 0033



Pendant les années de notre collaboration officielle, j'ai approché Funk, non seulement à l'occasion du service mais encore au cours de rapports privés. A vrai dire, ses rapports avec moi étaient bien plutôt ceux d'une camaraderie réciproque, que ceux d'un supérieur vis-à-vis d'un subalterne.
Au fond FUNK est une nature molle, enclin à céder et à adopter des compromis. Pour lui-même il est modeste et sans prétentions et toujours désireux de faire plaisir aux autres. Les obligations et le caractère représentatif de la charge lui convenaient assez mal. Quant à son genre de vie personnel (ameublement de son appartment etc...) il dépendait fortement de sa femme qu'il aimait beaucoup et qui l'influencait considérablement. Il n'a rien d'un homme violent. Dans son for intérieur il est hostile à toute mesure de violence et s'efforce, dans toutes les circonstances de la vie, à rapprocher les points de vue, mais il est facilement soumis à l'influence des natures fortes et énergiques. C'est ainsi que des difficultés de service ont surgi parfois entre nous, parce qu'il lui arrivait de transformer une décision déjà prise, après avoir reçu un visiteur qui l'avait convaincu par son énergie, au cours d'une conversation en tête à tête.
FUNK possède au premier chef une nature réceptive et un esprit critique, il est doué d'une compréhension extrêmement rapide et c'est un maître dans l'art des formules, l'exploitation journalistique et la propagande.

H0867-0034



Sa force résidait moins dans la nature de ses propres idées pratiques, - abstraction faite du domaine de l'argent et de la monnaie qui l'intéressaient particulièrement, - et bien qu'il soit passé maître dans l'art de développer et d'énoncer aussi des questions théoriques. Son jugement quant aux possibilités de réalisation des plans qui lui étaient présentés n'en était que plus frappant, et dans le cas où ils étaient acceptés il savait indiquer les meilleures voies pour leur réalisation.

H0867 - 0035



Dans sa vie privée, son intérêt principal se portait sur l'art dans tous les domaines, avant tout sur la musique.

Dans le service, il s'intéressait avant tout à la banque, à la question monétaire et à la Bourse ; Il se sentait mieux à sa place dans les fonctions de Président de la Reichsbank que dans celles de Ministre de l'Economie du Reich.

A mon avis, il n'a accepté le poste de Ministre de l'Economie du Reich que sur le désir personnel d'Adolf Hitler, mais s'est rendu compte qu'il n'était pas à la hauteur de la tâche. Pour cette raison, il accepta, de plus en plus, des intrusions d'autres ministres dans son ressort, même au risque de voir disjoindre des questions de même nature. Quand on le lui faisait remarquer, il se contentait de répondre : " Je suis toujours disposé à céder une partie de ma responsabilité si d'autres se la disputent, pour moi je ne recherche pas de nouvelles responsabilités". Il a souffert beaucoup de sa dépendance à l'égard de la Chancellerie du Parti et du Plan de quatre ans. Personnellement il aurait sûrement préféré se retirer le plus tôt possible de son poste de ministre pour limiter son activité à celle de président de la Reichsbank d'autant plus que souvent l'état de sa santé restreignait fortement son activité. Ce qui le tenait et qui était prépondérant dans tous ses actes était : sa fidelité à Adolf Hitler, sentiment qui était le fondement de sa conception politique. Animé d'un ardent patriotisme, il ne voyait pour l'Allemagne qu'en Hitler et par lui la possibilité de salut. Comme la majeurepartie du peuple allemand,

H0867 - 0036



il attribuait les malheurs de son pays au traité de Versailles. Au cours de conversations, sans détours, que j'ai eues plusieurs fois avec lui au cours de l'été 1943, sur la situation de la guerre, l'évolution politique intérieure et extérieure et aussi sur beaucoup de mesures incompréhensibles des bureaux du parti, il terminait toujours par ces mots : "tant que le Führer vivra tout ne pourra changer qu'en mieux pour l'Allemagne et pour le monde entier. En considération de l'importance des buts,

H0867 - 0037



Il estimait que les erreurs et aussi les riguers devaient être acceptées avec le reste. "Le Fuehrer mettra de l'ordre dans tout, s'il peut en avoir la latitude". De cette manière il écartait d'autres discussions. Mais il souffrait visiblement beaucoup du fait de n'avoir pas personnellement la possibilité de réaliser des changements qu'il estimait nécessaires.

Je l'ai vu, à plusieurs reprises, se rendre chez le Fuehrer pour des questions concernant le travail du Ministère et revenir après une audience de plusieurs heures, en déclarant qu'il n'avait pas pu aborder la question. Il était alors tellement impressionné par les idées développées devant lui par le Fuehrer que, pendant plusieurs jours parfois, il ne pouvait que difficilement s'intéresser à l'accomplissement des tâches et devoirs du jour.

Quelle que soit l'adoration de Funk pour la personne du Fuehrer et malgré le fait qu'il voyait dans Hermann Goering une personnalité transcendante, il ne se sentait, à mon avis, que peu de sympathie pour maint organisme supérieur et influent du parti. C'était une nature beaucoup trop droite pour pouvoir admettre leurs méthodes. Il était tout autre chose qu'un révolutionnaire. Quoiqu'il n'attachât pas d'importance au développement d'un "travail administratif bureaucratique", il reconnaissait toutefois sans réserve sa nécessité et les mérites d'une classe de fonctionnaires instruits et honnêtes. Il a toujours refusé de signer, d'après ses pouvoirs ou ceux du parti, des ordonnances sans base juridique, pour ainsi dire de "droit révolutionnaire"; quand il avait connaissance de

H0867-0038



mesures arbitraires prises par des services gouvernementaux ou du Parti dans son domaine d'activité, il les combattait même s'il s'agissait de personnalités dont il était à part cela l'ami. Je me rappelle à ce sujet des discussions très vives avec le Secrétaire d'Etat au Tourisme et Directeur du groupe du tourisme à la Chambre de l'Economie du Reich Hermann ESSER et avec le Reichsstatthalter et gauleiter de la Saxe, Mutschmann.

H0867 - 0039



Gauleiter en Saxe, MUISCPM AN.

En tout cas, il n'a souvent pas pu faire valoir sa facon de voir.

En résumé, je voudrais dire que FUNK a certainement voulu, d'une facon constante, faire pour le mieux et que c'est à lui que l'économie allemande doit, outre beaucoup de services positifs, la non-réalisation de mainte mesure révolutionnaire précipitée réclamée par les services du parti. Il n'avait aucune influence sur la tournure de la politique étrangère. J'ai la ferme conviction que, jusqu'au dernier moment, FUNK n'a pas cru qu'il y aurait une guerre. Il pensait, comme la grande majorité de ses compatriotes, que l'Allemagne, de par sa situation géographique, avait besoin, comme ses voisins, d'une armée puissante et d'un potentiel économique d'armement. Je suis persuadé qu'en collaborant à la création de ces facteurs dans le cadre de sa sphère d'activité il a cru servir la paix et non la guerre.

Question 15: Quelle fut la position de FUNK relativement à l'emploi de la terreur et de la force brutale? S'est-il opposé à l'emploi de celle-ci ? Pouvez-vous donner quelques exemples typiques d'une telle opposition ?

Réponse à la question 15:

FUNK était foncièrement adversaire de l'emploi de la terreur et de la force brutale. Il sou-

H0867-0040



---

lignait qu'un Etat autoritaire était le dernier à devoir user de tels moyens pour arriver à ses fins, étant donné qu'un tel Etat était en mesure de créer les bases législatives nécessaires pour tout ce qu'il jugeait pouvoir lui être utile. Il intervenait chaque fois que dans son rayon d'action on prenait des mesures sans base légale ou qu'on ne respectait pas les lois existantes. Dans le Ministère même

H0867 - 0041



---

je ne me souviens d'aucun cas au cours de mes fonctions qui ait nécessité une intervention. Par contre dans ce domaine FUNK avait souvent des discussions avec certains Gauleiters, notamment avec MUSCHMANN, Gauleiter de Saxonie, qui attaqua à plusieurs reprises, et sans aucune base légale, des économistes et des fonctionnaires, ferma même des magasins, destitua des chefs d'entreprise, interdit des marchés etc... Dans de nombreux cas FUNK réussit à obtenir le retrait de mesures illégales, dans d'autres il dût plier devant la pression politique, surtout celle des chefs de la Chancellerie du Parti. Tout cela s'est passé depuis si longtemps et ma mémoire à la suite d'une détention de dix mois est si affaiblie que je ne suis malheureusement plus en mesure de justifier l'attitude de FUNK par des exemples concrets.
Je crois devoir encore faire spécialement remarquer que FUNK a particulièrement désapprouvé l'emploi de la terreur et de la force brutale dans les territoires occupés. Bien qu'il fut en rapports très cordiaux avec le Gauleiter KOCH de Prusse Orientale, il désapprouva la politique d'oppression en UKRAINE, de ce dernier, de même qu'il tenait pour injuste la voie adoptée par Frank dans le Gouvernement Général. Pour ces raisons, bien plus encore que pour l'ouest, il s'est gardé, lui et son Ministère de participer aux affaires concernant les territoires occupés de l'Est -- abstraction faite des questions monétaires et bancaires -- Il a également

H0867 - 0042



refusé de participer aux travaux de l'administration du séquestre et de l'exploitation des biens confisqués en Pologne, qui s'est effectuée ensuite directement par le Délégué au plan de quatre ans.
Tant qu'il ne s'agissait pas de questions relevant de son ressort immédiat, FUNK savait qu'il lui manquait la force d'imposer ses décisions dans ces questions politiques et il préférait ainsi se tenir entièrement à l'écart et ne pas se mêler d'affaires dont il ne pouvait pas changer le cours.
Mais lorsque

H0867 - 0043



l'occasion se presentait, il n'a pas cache ses opinions, par exemple, vis à vis du Chef de la Chancellerie du Reich, Martin Bormann, et du Chef de l'Organisation du Reich et Chef du Front du Travail allemand Dr LEY. Ainsi il a reussi a obtenir à l'encontre de ce dernier que son projet de transfert des Cooperatives syndicales de consommation dans le patrimoine du Front du Travail allemand, soit etabli sur une base juridique par une Ordonnance du Fuehrer, suivie d'un decret d'application du Reichsmarschall.

---

Je certifie par la presente la concordance de cette copie avec l'original deposé.

NUREMBERG, le 3 mai 1946

signé : Dr SAUTER

Avocat

H0867 - 0044

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemand et la langue française et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte du document N° I6 des documents " Funk "

Le 7 Mai I946

Le Chef de la section VI

Max PUNCH

File
23 may 1946

Exh. no. 17

SUPPLEMENTAL DOCUMENTS FOR THE DEFENDANT FUNK.

INTERROGATORY FROM EMIL PUHL.

MAY 1, 1946

French.

H0867-0046

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0867 - 0047

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministére Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4.April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0867 - 0048

Exhibit No. 17

Livre de Documents

W a l t e r  F U N K

Supplément No 3 ( Témoin Emil Puhl)

transmis par

L'avocat Dr. Fritz Sauter

H0867 – 0049

Je demande que l'on pose les questions suivantes au témoin Emil Puhl ancien vice president de la Reichsbank à Berlin:

1. L'accusé Funk a pris la direction de la Reichsbank fin janvier 1939. Dans une lettre à Hitler du 25 août 1939 (document 699 PS de l'accusation américaine) Funk a déclaré qu'on avait réussi "à rendre la Reichsbank si forte à l'intérieur et si inattaquable vers l'exterieur que même les ébranlements les plus graves dans le trafic international de l'or et du crédit ne pourraient la toucher." Tous les avoirs de la Reichsbank et de l'ensemble de l'économie allemande a l'étranger qui ont pu être réalisés par n'importe quels moyens auraient été transformés en or.

   a) Pouvez-vous expliquer quelles considérations ont présidé à ces mesures, avec quelle ampleur et à quelle époque la Reichsbank les a réalisée?

   b) La position de la Reichsbank en ce qui concerne les avoirs en or et en devises a-t-elle pu être encore sensiblement renforcée pendant les sept mois de la présidence de Funk avant le début de la guerre ou cette situation valide existait-elle déjà à l'époque ou Funk assuma la direction?

   c) Est-ce que Funk vous a à un moment donné exposé les raisons de la politique prévoyante de la Reichsbank en ce qui concerne l'or et les devises? Si oui, quelles étaient ces raisons?

   d) Est-ce que ces vues ont été influencées par les

H0867 - 0050

démarches qu'il prévoyait de la part des autres pays contre l'Allemagne dans le domaine de l'or et des crédits? Quelles étaient vos vues personnelles en ce qui concerne les matières auxquelles se refère la question Ic ci-dessus-

c) Quelles étaient les vues de Funk en ce qui concerne l'évolution probable du conflit germano-polonais . En particulier quel était son point de vue en ce qui concerne l'attitude des Grandes Puissances en face d'un conflit germano-polonais?

2. Est-ce que Funk a toujours eu, en ce qui concerne les dettes de clearing et leur règlement, les mêmes points de vue que ceux qu'il a exprimé à Vienne le 11 mars 1944 et à Koenigsberg en juillet 1944 dans des discours ,dont ci-joint des extraits ?

a) Est-ce qu' il a été questionné après le discours de Koenigsberg par les personnes présentes au sujet du règlement des dettes de clearing "réelles" et "non réelles" ? Si oui, quelles réponses a-t-il données? b) Qu'avez-vous compris en faisant la distinction entre dettes de clearing "rélles"et non "reelles"

3. Est-ce que Funk, lors de la fixation des cours de change pour le règlement des paiements avec les territoires occupés, a toujours insisté pour que ces cours se rapprochent le plus possible des parités existantes?

4. Est-ce que Funk, lors de la fixation de la parité des cours a défendu le point de vue que le principe devrait en être le pouvoir d'achat, car sans cela on ne pourrait trouver aucune base saine et solide pour le trafic économique?

a) Sur quoi Funk basait-il ce point de vue?

-2-suite-

H0867-0051

5. Quelle politique Funk défendait-il et quelles mesures a-t-il prises en conjonction avec les efforts faits pour déprécier la monnaie des pays occupés afin de pouvoir faire des achats plus importants grâce à de telles mesures de dévaluation?

   a) Quelles sont les personnes ou services gouvernementaux qui ont réclamé une telle dévaluation?

6. Quelle position Funk a-t-il prise au sujet du plan consistant à introduire en France un genre de valeur monétaire naturelle et de ne donner des bons d'achat pour des marchandises en lieu et place de papier-monnaie qu'aux seules personnes travaillant pour des buts reconnus par les autorités.

7. Est-ce grâce aux efforts de Funk que l'on a réussi à vaincre la résistance des autre autorités contre une revalorisation de la couronne danoise ? Indiquez quels furent ces services du Reich-

8. Quels avantages le Danemark retira-t-il de cette mesure d'évaluation monétaire qui fut exigée par la Banque nationale Danoise?

   a) Pourquoi la création d'une nouvelle banque d'émission devint-elle nécessaire en Belgique.

9. L'emploi de bons de la Caisse de Credit du Reich (Kassenscheine) lors de l'entrée des troupes allemandes dans des pays étrangers était-il nécessaire ? Pouvez-vous nous donner des détails à ce sujet?

10. Quelle position Funk et les directeurs de la Reichsbank ont-ils prise et quelles mesures adoptèrent-ils en ce qui concerne le retrait de la circulation des bons de la caisse de Credit du Reich

H0867-0052

11. Pourquoi le cours du rouble dut-il cesser d'être en vigueur dans les territoires russes occupés?

12. Quelle politique financière Funk et le Directeur de la Reichsbank poursuivirent-ils dans les territoires soviétiques occupés et quelles mesures appliquèrent-ils? Quelles étaient leurs intentions dans ces territoires?

13. Quelle politique financière Funk et le comité directeur de la Reichsbank poursuivirent-ils dans le Protectorat et dans le Gouvernement Général et quelles mesures appliquèrent-ils, particulièrement en ce qui concerne l'activité des banques d'émission dans ces territoires?

14. Quels étaient les services compétents pour la fixation du montant des frais d'occupation et des contributions?

15. Qui administrait les sommes provenant de ces payments et qui prenait les décisions concernant l'emploi de ces sommes?

16. Quelle attitude Funk prit-il et quelles mesures appliqua-t-il à la suite d'une recommandation du Comité directeur de la Reichsbank en 1944 concernant l'augmentation des frais d'occupation en France. L'augmentation fut-elle réalisée malgré son opposition? Si oui, qui est-ce qui demanda et réalisa une telle augmentation?

17. Est-il exact qu'au moment de l'entrée en fonctions de Funk comme directeur de la Reichsbank, on retira à la Reichbank le pouvoir de decider du montant des credits à accorder au Reich et qu'à partir de ce moment Hitler en decida personnellement selon les demandes du ministre des Finances du Reich-

-3 suite-

H0867-0053

18. La Reichsbank était-elle entendue avant que Hitler ait pris une décision au sujet des demandes du ministre des Finances?

19. Est-il exact que la Reichsbank était liée par les directives du Plan de Quatre ans en ce qui concerne la disposition de l'or et des devises?

H0867-0054

Camp d'Altschweier, 1er mai 1946

Reponses du temoin Emil P U H L, ci-devant Vice-President de la Banque d'Allemagne (Deutsche Reichsbank) à Berlin.

A 1. a. Pour la conversion de la plupart des credits de la Banque d'Allemagne en or, les considerations qui suivent etaient surtout determinantes : on considerait l'encaisse or comme une taxe plus sûre que les crédits a l'etranger soumis aux nombreuses variations du cours des changes. Les conversions, comme je m'en souviens, furent depuis janvier 1939, executees sur une assez petite echelle, car l'excedent de devises, qui restait à la Banque d'Allemagne, n'etait plus qu'insignifiant.

A. 1. b. A ma connaissance, la situation de la Banque d'Allemagne ne s'est pas sensiblement amelioree pendant les 7 mois de la presidence de FUNK.

A. 1. c. Non, la politique prevoyante de l'or et des devises de la Banque d'Allemagne repondait à une longue experience.

A. 1. d. FUNK ne m'a jamais exprime ses points de vue ou ses directives particulières, mais m'a occasionnellement laisse comprendre qu'il admettait qu'on poursuive la politique prudente de l'or et des devises. Je presume que FUNK etait d'avis que les autres pays n'agiraient jamais contre l'Allemagne dans le domaine des credits ou de la finance. Mon opinion sur la question indiquee sous 1. c. est que, d'après mes experiences, il etait necessaire pour la Banque d'Allemagne, en tant que banque d'emission, de suivre toujours une politique prudente de l'or et des de-

H0867-0055

vises.

A. 1. e. Bien que j'aie très peu parlé politique avec FUNK, je n'avais pas l'impression qu'il croyait à une guerre, à propos du conflit germano-polonais. Je n'avais surtout pas l'impression qu'il s'attendait à une guerre avec les puissances de l'Ouest à propos du conflit germano-polonais.

A.2. En ce qui concerne les dettes de clearing et leur règlement, FUNK a toujours soutenu les mêmes points de vue qu'il a exposés dans ses discours à Vienne et Koenigsberg. Il a surtout estimé nécessaire de balancer les soldes au moyen d'exportations à effectuer après guerre.

A.2a + b. Je ne me souviens pas très nettement des détails sur lesquels on a interrogé FUNK après le discours de Koenigsberg, surtout en ce qui concerne un règlement des dettes réelles et non-réelles du clearing, ce qui m'empêche de donner aucune information définitive à ce sujet. La différence entre les dettes réelles et non-réelles du clearing était sans importance dans le commerce pratique. Les banques et les offices de compensation ne connaissaient qu'un seul solde débiteur. Je suppose que par dettes réelles de clearing on entend les dettes provenant des importations normales, et par dettes non-réelles du clearing, les dettes provenant de livraisons et de production pour la conduite commune de la guerre, et dont le règlement définitif aura lieu plus tard, à la suite de conventions entre Etats.

A. 3. Oui, FUNK était ennemi de tout établissement arbitraire du cours des changes.

- 5 suite -

H0867-0056

A. 4. Oui, FUNK etait d'avis que le pouvoir d'achat dut servir de base pour fixer les parites des cours , car autrement la balance economique entre les differents pays se trouve derangee. FUNK etait toujours d'avis que les conditions creees par la guerre n'etaient que temporaires, et que la transition a l'economie du temps de paix et le règlement des dettes du clearing seraient d'autant plus faciles que les parites des cours correspondaient aux prix et au pouvoir d'achat.

A. 5. FUNK a categoriquement refuse que la Banque d'Allemagne obtienne des avantages speciaux par le changement arbitraire du cours des changes. Si, au cours de discussions avec les divers departements, un changement des parites des cours fut decide, ceci n'eut lieu, le plus souvent, qu'a la suite de negociations engagees entre les differents pays.

A.5a. Les services gouvernementaux qui etaient favorables à de telles mesures arbitraires pour des pays isoles, etaient, a ma connaissance, le Plan de Quatre ans, le Gauleiter SAUCKEL et le Ministère des Affaires Etrangères.

A. 6. Je ne me souviens pas quele Plan pour une valeur monetaire naturelle pour le franc fut discute en ma presence. Pour cette raison, je ne peux rien dire au sujet du point de vue de FUNK. Je presume, pourtant, qu'il etait contre car il etait l'adversaire des mesures monetaires artificielles.

A. 7. Oui, FUNK a soutenu le desir danois de revaloriser la couronne danoise. Le Ministre des Finances du Reich etait, entre autres, un adversaire de cette mesure.

A. 8. La revalorisation de la couronne danoise exigee par la

H0867-0057

Banque Danoise, avait pour but d'annuler la devaluation qui avait eu lieu quelque temps avant la guerre. La raison principale etait a rechercher dans les conditions interieures danoises. Par la revalorisation de la monnaie, une augmentation des salaires des ouvriers danois fut evitée et par là une augmentation du niveau des prix. On obtint, également, plus de bonne volonté de la part des paysans à vendre leurs produits.

A. 8a. Les raisons principales pour la creation d'ailleurs avec beaucoup d'hesitations - d'une deuxième banque d'emission en Belgique, etaient comme je m'en souviens, de nature technique. Les possibilites d'imprimer des billets de banque manquaient, car les planches avaient ete tranferees hors du pays. La nouvelle banque a plus tard, toujours travaille en etroite collaboration avec la Banque Nationale de Belgique.

A. 9. Oui, l'emploi de "bons de la Caisse de Credit du Reich" (Reichskreditkassenscheinen), lors de l'entree des troupes allemandes dans les pays etrangers, etait necessaire pour mettre une monnaie regulière a la disposition des caisses de l'Armee. Elles auraient autrement emis des bons de requisition non contrôlables. Les bons de la caisse de credit du Reich, les forcèrent a tenir une comptabilite qui pouvait être verifiee. De même les habitants des pays etrangers avaient en mains, pour leurs livraisons un papier de plus grande valeur, que s'ils avaient reçu des bons de requisitions militaires.

A.10. Dès que les circonstances le permirent, des negociations furent engagees avec les Etats etrangers, generalement avec leurs banques d'emission, afin que les bons de la Caisse de credit du Reich pussent être echanges contre les billets de banque du pays interesse.

- 6 suite -

H0867-0058

11. Autant que je puisse m'en souvenir, le rouble a été mis hors cours, car la possibilité d'un autre arrangement à base de contrat n'existait pas.

12. La Politique Financière de Funk et de la direction de la Reichsbank dans les zones russes occupées avait pour but de créer, dans ces territoires, une monnaie stable. Des banques d'émission ont été établies à cet effet dans ces zones.

13. Dans le Protectorat, la banque d'émission fut transformée et un commissaire de la Reichsbank y fut délégué. Il avait pour tâche d'assister la banque et d'assurer la stabilité de la monnaie par les mesures de Politique Financière indispensables. Dans le Gouvernement Général, une nouvelle banque d'émission fut créée, à Cracovie, parce que la Bank Polski (Banque de Pologne) avait cessé de travailler. A elle aussi fut affecté un commissaire de banque, pour sauvegarder la nouvelle monnaie.

14. La Reichsbank n'était pas compétente pour l'établissement des frais d'occupation et des contributions. A ma connaissance, les autorités militaires ou les Commissaires du Reich étaient compétents à ce sujet.

15. La Reichsbank n'avait aucun droit de disposer des sommes qui provenaient des frais d'occupation et des contributions. Des comptes étaient tenus auprès des Reichskreditkassen, dont disposaient les autorités compétentes.

16. L'augmentation des frais d'occupation en France a été décidée en dehors de la Reichsbank. Je ne me souviens

H0867-0059

nullement qu'un avis ait été donné à ce sujet de la part de la Reichsbank. L'augmentation a été probablement obtenue grâce à des démarches des autorités militaires en France.

17. En effet, Hitler fixa dans une lettre, signée personnellement par lui le montant des crédits à accorder par la Reichsbank au Reich, et ceci sur proposition du Reichsminister des Finances.

18. Non, la Reichsbank n'a pas donné son avis avant la décision de Hitler.

19. La Reichsbank étant liée par les directives du plan de quatre ans, ne pouvait pas disposer à sa guise de l'or et des devises.

signé: Emil PUHL

La déposition ci-dessus a été faite en présence du Lt. Colonel PECHAUD, Contrôleur de la Reichsbank.

Baden-Baden, le 1er Mai 1946

signature illisible

H0867-0060

Interrogatoire contradictoire se rapportant à des questions qui furent posées à Emil P u h l par le Dr. Sauter défenseur de l'accusé FUNK

---

A. concerne la question 1 (e):
Est-ce que Funk était d'avis que l'Allemagne emploierait la force pour imposer ses revendications à la Pologne au cas où ces revendications ne pourraient obtenir satisfaction par la voie diplomatique:

B. concerne la question 2
Si Funk a exprimé une opinion quelconque au sujet du règlement des dettes de clearing envers des pays occupés qui sembleraient être en contradiction avec des vues exprimées dans ces discours, indiquez le contenu essentiel de ces points de vue contradictoires, ainsi que la date, l'endroit où ils furent exprimés et dans quelles circonstances ils le furent.

C. concerne la question 3
1. Si la réponse à cette question est affirmative, indiquez où, à qui et pour quelles raisons Funk a exprimé des vues, qui s'y est opposé et quelles sont les monnaies qui ont été dévaluées à la suite de cette opposition.
11. Des dévalorisations plus importantes des monnaies des pays occupés par rapport au Reichsmark auraient-elles sensiblement augmenté la possibilité, pour l'Allemagne, de rafler les marchandises disponibles dans les pays occupés, en tenant compte

H0867-0061

(a) des sommes importantes que l'Allemagne se procura par l'imposition de frais d'occupation (b) du contrôle allemand de la production et de la distribution dans les pays occupés et (c) l'utilisation d'accords de compensation - Donnez vos réponses à cette question séparément pour chaque pays occupé.

D. concerne les questions 3 et 4

Quelle responsabilité Funk ou ses subordonnés ont-ils assumé ou quelles mesures spécifiques a-t-il ou ont-ils prises lors de la fixation des parités pour les monnaies des pays occupés. Donnez votre réponse séparément pour chacun des pays occupés.

E. concerne la question 7:

1. Si Funk a préconisé la revalorisation de la couronne danoise, quand l'a-t-il fait, devant qui, et quelles circonstances a-t-il allégué à l'appui de sa thèse ?

11. Quels étaient les motifs qui nulitaient (à courte ou à longue échéance) en faveur de l'intérêt de l'économie allemande en cas d'une telle revalorisation ?

111. Quelles personnalités ou quels services gouvernementaux s'opposèrent à cette revalorisation ?

1V. Funk a-t-il préconisé la revalorisation de la monnaie de l'un ou l'autre des pays occupés ? Si oui, indiquez dans chaque cas où, devant qui, et avec quels motifs Funk maintint sa position et qui s'opposa à lui.

V. Funk préconisa-t-il la diminution des frais d'occupation ou des emprunts forcés imposés au Danemark, à la Belgique, à la Hollande, à la Norvège ou à n'importe quel autre pays occupé ?

page 8 suite 1

H0867-0062

Dans chaque cas indiquez quand, où, dans quelles circonstances et avec quels motifs Funk maintint sa position et qui s'opposa à lui?

H0867-0063

F. Concerne la Question 9

Quelles autorités ou quelles personnes étaient responsables de la somme des Bons des Caisses de Crédit du Reich émis dans les zones occupées.

Q. Question 14:

I. Funk était-il représenté personnellement au comité des Economies politiques ou par subordonné.

II. Le Comité d'Economie Politique s'est-il chargé d'établir la somme des frais d'occupation, le cours du change du Mark et les valeurs monétaires des zones occupées.

III. Décrivez les autres questions traitées par le comité d'Economie Politique entre 1939-1945

M. Concerne la question 46:

I. Funk s'est-il opposé au montant primitivement fixé des frais d'occupation en France?

II. Funk s'est-il opposé à toute augmentation des frais d'occupation en France indépendamment des augmentations de 1944.

III. S'est-il opposé à l'emploi de la force pour garantir l'exportation à marchandises de France en l'Allemagne au profit de la machine de guerre allemande et à celui des civils?

IV. En cas de réponse affirmative à l'une ou à plusieurs questions de l'interrogatoire du parag/H, spécifiez les mesures, auxquelles Funk s'est opposé et déclarez pour chaque cas, devant qui, quand, où et quels arguments il a discuté et qui a pris position contre lui:

V. Funk, s'est-il opposé à ce que l'on impose des emprunts forcés à la France ou bien a-t-il exprimé l'opinion qu'on devait les diminuer? Dans l'affirmative, dé-

H0867-0064

clarez pour chaque cas, devant qui, ou, quand et sur quels arguments Funk a basé sa position et qui s'est opposé à lui

H0867-0065

Camp d'Altschweier, le 1er Mai 1946.

Questions de contre-interrogatoire, en corrélation avec les réponses du témoin Emil Puhl, ancien vice-président de la Reichsbank.

---

A. Funk ne m'a jamais exprimé une opinion qui aurait pu me permettre de conclure que l'Allemagne userait de la force pour réaliser ses exigences vis-à-vis de la Pologne, au cas où elle ne pourrait atteindre ce but, par la voie diplomatique.

B. Concernant le règlement des dettes de clearing Funk n'a pas exprimé, à ma connaissance, d'opinions différentes de celles qu'il avait formulées dans ses discours de Vienne et de Koenigsberg.

C. I. Funk a exprimé à chaque occasion, officielle ou non, l'opinion que les parités ne doivent pas être fixées arbitrairement. Des contradictions vinrent souvent de divers ses personnes et de divers services contre cette opinion. Je ne saurais indiquer aujourd'hui sans pièces à l'appui si les dévaluations effectuées doivent être considérées comme des résultats de telles contradictions.

II. Il parait douteux que par une dévaluation de la monnaie dans les territoires occupés par rapport au Reichsmark la capacité pour l'Allemagne d'acheter des marchandises disponibles dans ces pays eut été accrue durablement. A mon avis de telles dévaluations auraient eu pour conséquence, entre autres, une élévation du niveau des prix et des salaires de sorte que les avantages de la dévaluation seraient pratiquement annulés. Les sommes que l'Allemagne a gagnées en imposant le paiement des frais

H0867-0066

d'occupation, le contrôle allemand de la production et de la répartition et l'emploi des accords de clearing n'auraient rien changé d'essentiel. A cause de la complexité de la situation dans chaque pays, je ne suis pas à même , sans étudier les dossiers, de fournir des indications qui m'engagent.

D. La fixation des parités ne fut pas décidée par la Reichsbank mais par les ministères compétents qui, dans chacun des cas, prenaient les décisions nécessaires.

E. I. Le désir exprimé par la Daenische Reichsbank en vue de la revalorisation de la couronne danoise a été soutenu à priori par Funk. Les discussions prirent un certain temps et Funk a exprimé son avis aux autres ministères. Une raison essentielle de son attitude était le désir d'aider l'économie danoise et d'augmenter sa production.

II. L'Allemagne pouvait espérer tirer plus de produits économiques du Danemark.

III. En première ligne le ministère des Finances du Reich.

IV. Je ne me souviens pas d'une autre revalorisation monétaire unilatérale analogue à celle qui a eu lieu au

V. Funk, comme président de Reichsbank, n'avait pas à prendre des décisions concernant la fixation du montant des frais d'occupation et des emprunts forcés.

10 suite

H0867-0067

La Reichsbank n'était certainement pas responsable de la quantité de Reichskreditkassenscheine émis dans les pays occupés. Son activité se bornait à la comptabilité de caisse et à celle des comptes.

F. D'après ce que je sais, c'étaient les autorités militaires qui, sous le contrôle du ministère des Finances du Reich étaient responsables de la quantité de Reichskre-
G. ditkassenscheine émis dans les pays occupés. La Reichsbank n'a pas été membre du Comité de politique commerciale, mais a été seulement appelée de cas en cas à la discussion de questions bancaires.

I. La Reichsbank a été représentée par ses employés au Comité de Politique Commerciale.

II. Le Comité de Politique commerciale, doit avoir à peine traité la question de la fixation des frais d'occupation mais, bien entre autres, celle des cours de change du mark et des monnaies dans les pays occupés.

III. N'ayant pas participé personnellement aux conférences du Comité de Politique Commerciale, je ne suis pas en état d'énumérer les questions diverses d'économie politique traitées en très grand nombre entre 1939 et 1945.

H. I. Comme Funk n'a pas participé comme président de la Reichsbank, à la décision concernant la fixation des frais d'occupation en France, je ne sais rien non plus d'une contradiction de sa part.

II Les questions posées ici n'étant pas de la compéten-
III ce de la Reichsbank, je ne suis pas en état de faire de
IV déposition sur la position de Funk à l'égard de ces ques-
V tions.

signé Emil Puhl.

La déclaration ci-dessus a été faite en présence du

H0867-0068

Lt Colonel Pechaud, contrôleur de la Reichsbank.

Baden-Baden, le 1 Mai 1946

signature illisible

.-.-.-.

Je certifie la conformité de la copie ci-dessus avec l'original qui est devant moi.

Nuremberg, le 14 Mai 1946.

signature illisible

Je soussigné Max PUNCH certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 21 Mai 1946

Le Chef de la Section VI

Max Punch

11 suite

Fall 7/s

SUPPLEMENTAL DOCUMENT FOR THE DEFENDANT FUNK.

Supplement 5, Dok. Nr. Exh. 19.

Interrogatory of George S. Messersmith.

Funk

H0867-0069

H0867-0070

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

I certify that none of the documents included herein have been denied by the tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4.April 1946.

Signature of Counsel

Signature de l'Avocat

Unterschrift des Verteidigers.

H0867-0071

H0867-0072

Copie

Recueil de documents Funk
Supplément 5, Doc. Exh. N° 19

Etats-Unis méxicains
Mexico, Fédéral District
Ambassade des Etats-Unis
d'Amérique

GEORGE S. MESSERSMITH après avoir prêté le serment d'usage, déclare ce qui suit en réponse à la question que lui adresse le défenseur de l'accusé Funk:

Au cours de mon séjour à Berlin et lors de mes fréquentes visites ultérieures j'ai vu, ainsi que je l'ai indiqué dans mes déclarations sous serment précédentes, j'ai vu l'accusé Funk et lui ai parlé à une ou plusieurs occasions. Mais je n'ai pas tenu de journal et ne suis donc pas en état de dire tout à fait exactement quand et où l'entretien ou les entretiens ont eu lieu, ni en quelle qualité Funk était présent à ces rencontres, je ne puis dire non plus quel thème ou quels thèmes ont été abordés. Mon opinion sur Funk, que j'ai donné dans mes déclarations sous serment précédentes, est fondée sur les nombreuses sources indiquées dans mes déclarations sous serment.

Messersmith

Signé et attesté sous serment
devant moi,
W. John Wilson Jr.
Vice-Consul des Etats-Unis
d'Amérique dûment habilité,
Mexico, D.F.
Mexico le 7 Mai 1946

Service N° 492
Tarif N° 38
Montant des frais
à ne pas percevoir

William John Wilson Jr.
Vice-Consul

---

Pour copie conforme à l'original qui est en mes mains.

Nuremberg le 25 Juin 1946

Avocat
( Dr. Sauter)